

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212—2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 04 février 2002 modificatif de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit réservant la compétence des maires de délivrer des dérogations à l'émission exceptionnelle de bruit par arrêté municipal,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal P.M. n° 24.07.07 en date du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté municipal P.M. n° 25.08.09 en date du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu la demande de dérogation à l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

EN DATE DU : 29/09/2025
PAR : VINCI AUTOROUTES – Réseau ESCOTA, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage 432 avenue de Cannes – BP 41, 06211 MANDELIEU Cedex
REPRÉSENTÉE PAR : Madame Marwa CHEAIB, conductrice d'opérations de la direction opérationnelle 06 ESCOTA
OBJET : Demande de dérogation de tonnage, travaux de confortement de talus de la bretelle n°56 d'insertion de l'A500 vers A8
DATE : à compter de la date du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 de 07 h 00 à 17 h 00
Et les entreprises agissant pour le compte d'ESCOTA : FRANKI Fondation : 9/11 Rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY SOGEFRON : 7 Avenue du Gabian 98000 MONACO TDCA : ZI 1ère Avenue, 4 ^{ème} Rue 06510 CARROS

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sauvegarde et la sécurité des personnes et des biens pour la continuité du service public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des travaux de confortement de talus de la bretelle n°56 d'insertion de LA500 vers A8 une dérogation de tonnage dont le PTRAC ne dépasse pas les 44 tonnes pour le chemin des Piera Longa et de 26 tonnes pour le chemin de Garquier est accordée aux différentes sociétés agissant pour le compte de VINCI AUTOROUTES – Réseau ESCOTA.

Article 2/ Ces différentes dérogations de tonnage sont accordées **à compter du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 27 janvier 2027 de 07 h 00 à 17 h 00**, au vu des certificats d'immatriculation suivants :

232G MC, 971V MC, 7436 MC, 7451 MC, E714 MC, G619 MC, P787 MC, 068N MC, A343 MC, A462 MC, A276 MC, A275 MC, A346 MC, A054 MC, 470J MC, 581H MC, 886V MC, 945R MC, 970V MC.

De même, la société s'engage à informer par flyers, et par panneaux d'affichage, les riverains de la zone des nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées lors de ces travaux.

Un accès sera aménagé depuis l'autoroute A8 (dépose de glissière et travaux de signalisation provisoire) pour entrer dans le DPAC et emprunter le chemin des Pierra Longa et un accès secondaire sera possible depuis l'autoroute A8 (entrée par le portail de service) via le chemin de Garquier sans emprunter le pont de l'avenue André Theuriot.

Article 3/ La société VINCI AUTOROUTES – Réseau ESCOTA assumera l'entière responsabilité relative à ces travaux. Toutes les entreprises partenaires seront contractuellement engagées à respecter la conformité des engins en matière d'insonorisation afin de limiter au maximum les nuisances sonores à l'exception des alarmes générées par les engins de travaux lorsqu'ils se mettent en mouvement pour des raisons de sécurité.

Article 4/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, la société VINCI AUTOROUTES – Réseau ESCOTA représentée par madame Marwa CHEIAB, conductrice d'opérations de la direction opérationnelle 06 ESCOTA, et toutes les entreprises sous-traitantes agissant pour le compte de Vinci Autoroutes – Réseau Escota sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **10 OCT. 2025**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur